



Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 073-217301910-20241029-ARR\_2024\_68-AR



## ARRÊTE N° 2024/68

### Règlementation de l'accès au chemin rural « route de la Crusille au Banchet »

#### Madame le Maire de la Commune de Novalaise

Vu le Code de l'environnement et notamment son titre VI dédié à l'accès à la nature et le chapitre II dédié à la circulation motorisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment son article R311-1, alinéas 6.10 et 6.11,

Vu le nouveau Code Forestier et notamment ses articles R 163-6 et R613-11,

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut interdire par arrêté motivé l'accès de certaines voies, portions de voies ou de certains secteurs de la Commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou la mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la tranquillité et la sécurité sur le réseau de randonnée classé au titre :

- de l'itinéraire de Grande Randonnée n° 9 (GR9),
- du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- des itinéraires VTT hors PDIPR,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver de la pollution, de garantir la tranquillité et la préservation des espèces et milieux dans :

- le site NATURA 2000 n° SO 1 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays Savoyard »;
- la Zone Naturelle d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 11° 73010001 « Falaises du Col de la Crusille »,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte-tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

## ARRÊTE

#### Article 1

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente, sur le chemin rural « route de la Crusille au Banchet » – section comprise sur le territoire de la Commune de Novalaise.

#### Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public,

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 073-217301910-20241029-ARR\_2024\_68-AR



- à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels, agricoles ou forestiers desservis,
- par les propriétaires et leurs ayants-droits accédant à des fins privées sur leur propriété,
- par les ayants-droits de l'AICA de Novalaise/Nances dans le cadre des opérations de chasse réglementaires,

### Article 3

Les conducteurs de véhicules doivent pouvoir prouver l'une des conditions précisées à l'article 2.

### Article 4

L'interdiction d'accès à ce chemin sera matérialisée, depuis l'aire de la Crusille, par un panneau de type B7b et par la présence d'une barrière amovible.

Seuls les tiers autorisés dans l'article 2 pourront manœuvrer la barrière pour leur permettre l'accès au chemin avec leurs véhicules.

### Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R362-2 et suivants du Code de l'Environnement et RI63-6 du nouveau Code Forestier.

### Article 6

L'ASVP et la gendarmerie sont en charge de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur l'aire de la Crusille.

### Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pont-de-Beauvoisin
- A.S.V.P. et service technique de Novalaise
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts de Savoie
- Monsieur le Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie
- Monsieur le Maire d'Ayn
- Monsieur le Maire de Gerbaix
- Monsieur le Maire de Ste Marie d'Alvey
- Monsieur le Maire de Rochefort
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette
- Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Novalaise/Nances

Novalaise, le 29 octobre 2024

Le Maire,

Claudine TAVEL



Télétransmis à la Préfecture de la Savoie le :

29 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2024  
Reçu en préfecture le 29/10/2024  
Publié le   
ID : 073-217301910-20241029-ARR\_2024\_68-AR



# Plan annexé à l'arrêté N° 2024/68

